



DÉLIBÉRATION N° 117/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET :

MARCHÉS PUBLICS

Marché relatif à l'extension du cabinet médical de groupe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Était absent :

M. David JARDINE.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de son programme d'investissement pluriannuel, la Commune de Volvic a procédé à l'aménagement d'un cabinet médical de groupe dans un bâtiment existant, propriété de la Commune, afin d'encourager l'installation de 3 médecins généralistes associés sous la forme d'une Société Civile de Moyens.

Ce projet prévoyait une seconde phase de travaux favorisant ainsi le développement du cabinet médical de groupe autour de 4 axes :

- La coordination des soins via la création d'une Equipe de Soins Primaire (ESP) avec les professionnels médicaux et paramédicaux du secteur qui le souhaitent étant précisé que les professionnels membres d'une ESP définissent un projet de soin commun adapté aux besoins spécifiques du territoire pour faciliter la coordination des soins.
- La prévention via la mise en œuvre d'une collaboration avec un(e) infirmier(e) du réseau ASALEE.
- L'accès aux soins via l'ouverture d'un secrétariat sur place pour faciliter l'accueil des patients au cabinet médical et libérer du temps médical pour les médecins.
- Le développement de l'attractivité du territoire via l'accueil et la formation d'étudiants au sein du cabinet médical.

A cet effet, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet PERICHON-JALICON ARCHITECTES en date du 05 juin 2023.

L'opération consiste à :

Aménager 3 bureaux « médecins », une zone calme/attente, un accueil/secrétariat, un local de rangement et un local technique.

Les travaux nécessaires à la mise en exécution du projet sont les suivants :

Consultation 2024 :

- 1°) Gros œuvre pour un montant prévisionnel de 122 745.26 € HT
- 2°) Charpente pour un montant prévisionnel de 4 891.71 € HT
- 3°) Couverture – Etanchéité pour un montant prévisionnel de 17 762.78 € HT
- 4°) Enduits extérieurs pour un montant prévisionnel de 6 876.10 € HT
- 5°) Menuiseries extérieures pour un montant prévisionnel de 35 203.20 € HT
- 6°) Menuiseries intérieures pour un montant prévisionnel de 7 920.22 € HT
- 7°) Plâtrerie – Peinture pour un montant prévisionnel de 37 492.77 € HT
- 8°) Revêtements de sols – Faïence pour un montant prévisionnel de 12 650.26 € HT
- 9°) Electricité pour un montant prévisionnel de 27 160 € HT
- 10°) Chauffage rafraîchissement – Plomberie – Sanitaire – VMC pour un montant prévisionnel de 29 100 € HT.

Ces corps de métiers pourront faire l'objet d'autant de lots distincts.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à **301 802.30 € HT**.

Une délibération du 22 juillet 2020 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 150 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre du projet relatif à l'extension du cabinet médical de groupe et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 30.12.2024

Publié ou notifié
le : 02.01.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

